

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2018


Numéro de version 13

Révision: 13.11.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** BRILLCAR
- **Code du produit:** CH370
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détergent
Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:** GMI
21 rue de l'Orgeval
77120 Coulommiers
Tél : 01 64 03 50 50
Fax : 01 64 03 50 67
Courriel : reglementation@gmisa.fr
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** 
GHS05
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:** éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium
hydroxyde de sodium
Alcool éthoxylé, C12-14
- **Mentions de danger** H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence** P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2018

Numéro de version 13

Révision: 13.11.2018

Nom du produit: BRILLCAR

(suite de la page 1)

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/
un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la
réglementation locale/régionale/nationale/
internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 64-02-8 EINECS: 200-573-9 Reg.nr.: 01-2119486762-27	éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium ☠ STOT RE 2, H373; ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	2,5-10%
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Reg.nr.: 01-2119457892-27	hydroxyde de sodium ☠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314	1-2,5%
CAS: 68439-50-9 Polymer	Alcool éthoxylé, C12-14 ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302	1-2,5%
CAS: 1300-72-7 EINECS: 215-090-9 Reg.nr.: 01-2119513350-56	Sodium xylenesulphonate ☠ Eye Irrit. 2, H319	1-2,5%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

EDTA et sels	≥5 - <15%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, parfums	<5%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales:** Demander immédiatement conseil à un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.
Rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2018

Numéro de version 13

Révision: 13.11.2018

Nom du produit: BRILLCAR

(suite de la page 2)

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Le produit n'est pas inflammable.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Oxyde d'azote (NOx)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection intégrale.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination. Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2018

Numéro de version 13

Révision: 13.11.2018

Nom du produit: BRILLCAR

(suite de la page 3)
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Préventions des incendies et des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

 - Stockage:**
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
 - Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
 - Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger contre le gel.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1310-73-2 hydroxyde de sodium		
VME	Valeur à long terme: 2 mg/m ³	
DNEL		
64-02-8 éthylènediaminetétraacetate de tétrasodium		
Inhalatoire	Effets locaux à long terme	1,5 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)
1310-73-2 hydroxyde de sodium		
Inhalatoire	Effets locaux à long terme	1 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)
1300-72-7 Sodium xylenesulphonate		
Dermique	Effets systémiques à long terme	136,25 mg/kg (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme,	26,9 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)
PNEC		
64-02-8 éthylènediaminetétraacetate de tétrasodium		
PNEC aqua (freshwater)		2,86 mg/l
PNEC aqua (marine water)		0,286 mg/l
PNEC - eau (dégagement intermittent)		1,56 mg/l
PNEC - Installations de traitement des eaux usées		43 mg/l

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2018

Numéro de version 13

Révision: 13.11.2018


Nom du produit: BRILLCAR

(suite de la page 4)

1300-72-7 Sodium xylenesulphonate

PNEC aqua (freshwater)	0,23 mg/l
PNEC aqua (marine water)	0,023 mg/l
PNEC - STP	100 mg/l
PNEC - sédiment d'eau douce / freshwater sediment	0,862 mg/kg
PNEC - sédiment marin / sea sediment	0,0862 mg/kg

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.
- **Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
- **Protection des mains:**




Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**

Gants en caoutchouc
Gants en PVC

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection
- **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2018

Numéro de version 13

Révision: 13.11.2018

Nom du produit: **BRILLCAR**

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Bleu

· Odeur: Pin

· valeur du pH à 20 °C: 13,6

· Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

· Point d'éclair: Non applicable.

· Densité à 25 °C: 1,085 g/cm³ (NF EN ISO 12185)

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Entièrement miscible

· 9.2 Autres informations

pH (5%) = 12,3

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/ conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

· 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles:

Matières à éviter : Acides fort. Oxydants
Aluminium.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

Oral LD50. 1.780 mg/kg (Rat)

Inhalatoire LC50/4h >1-5 mg/l (Rat)

1300-72-7 Sodium xylenesulphonate

Oral LD50. 7.200 mg/kg (Rat)

Dermique LD50. >2.000 mg/kg (Lapin)

Inhalatoire LC50/4h. >6,41 mg/l (Rat)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2018

Numéro de version 13

Révision: 13.11.2018

Nom du produit: BRILLCAR

(suite de la page 6)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:** L'absorption orale du produit a un effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

64-02-8 éthylènediaminetétraacetate de tétrasodium	
EC50	>500 mg/l (Daphnia magna)
CL50 (96H)	>100 mg/l (Fish)
1310-73-2 hydroxyde de sodium	
CL50	145 mg/l (Poecilia reticulata) (24h)
EC50	22 mg/l (Photobacterium phosphoreum) (15min)
1300-72-7 Sodium xylenesulphonate	
NOEC	31 mg/l (Selenastrum sp)
EC50	1.000 mg/l (Daphnia) (48h)
	>230 mg/l (Selenastrum sp) (96h)
CL50 (96H)	>1.000 mg/l (Pimephales promelas-Vairon à grosse tête)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2018

Numéro de version 13

Révision: 13.11.2018

Nom du produit: BRILLCAR

(suite de la page 7)

réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.


Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN3267
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **DOT** Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (Sodium hydroxide)
- **ADR** UN3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM)
- **IMDG, IATA** CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE)
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **DOT**
- 
- **Class** 8 Matières corrosives.
- **Label** 8

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 13.11.2018

Numéro de version 13

Révision: 13.11.2018

Nom du produit: BRILLCAR

(suite de la page 8)

<ul style="list-style-type: none"> · ADR 	
	
<ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	8 (C7) Matières corrosives. 8
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA 	
	
<ul style="list-style-type: none"> · Class · Label 	8 Matières corrosives. 8
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · DOT, ADR, IMDG, IATA 	II
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant: 	Non
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: · Segregation groups · Stowage Category · Stowage Code · Segregation Code 	Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B Alkalis B SW2 Clear of living quarters. SG35 Stow "separated from" acids.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: · DOT · Quantity limitations 	On passenger aircraft/rail: 1 L On cargo aircraft only: 30 L
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) 	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
<ul style="list-style-type: none"> · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	2 E
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.11.2018

Numéro de version 13

Révision: 13.11.2018

Nom du produit: BRILLCAR

(suite de la page 9)

· "Règlement type" de l'ONU: UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales:**
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction** Tableau 49 et 49bis des maladies professionnelles : " Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines." et "Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine."
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

- **Phrases importantes :**
 - H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**